ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

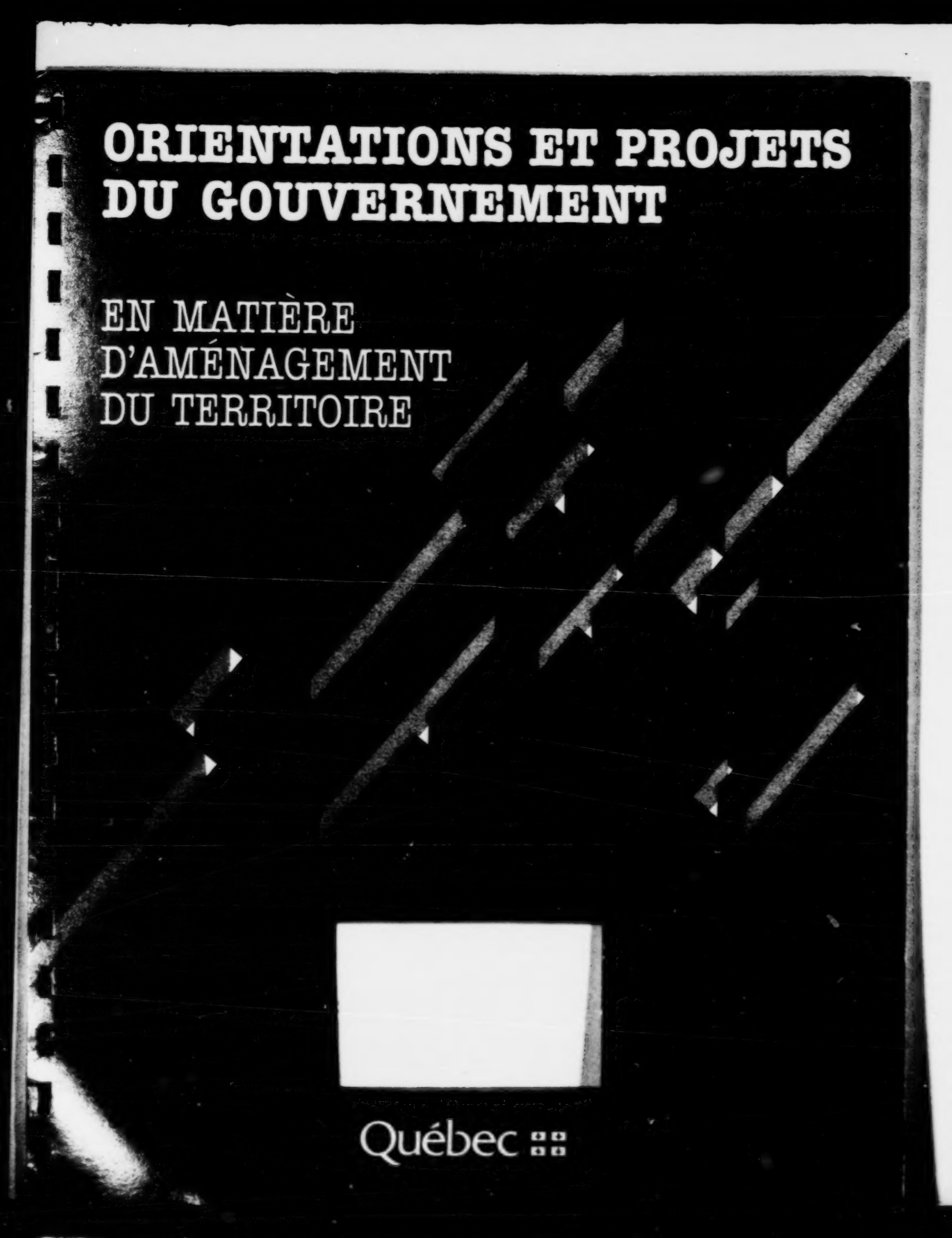

Québec

ORIENTATIONS ET PROJETS

DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE

Dépôt légal - 1er trimestre 1987
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-17108-X

AVIS

relatif à l'application de l'article 16
de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Le 13 mars 1987

PRÉSENTATION

Le présent avis a été préparé à l'intention de la municipalité régionale de comté des Chutes-de-la-Chaudière conformément aux exigences de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans l'ensemble, il réaffirme les orientations et projets du gouvernement en matière d'aménagement formulés dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en octobre 1984, et il énonce les nouvelles orientations ou interventions du gouvernement. Il exprime également certains commentaires des ministères et organismes publics sur la proposition d'aménagement adoptée par la municipalité régionale de comté en décembre dernier.

De façon générale, les orientations d'aménagement contenues dans la proposition d'aménagement de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière rejoignent les principales préoccupations gouvernementales énoncées dans le document **Aménager l'avenir** ainsi que celles transmises dans le document en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent avis constitue donc une nouvelle contribution du gouvernement à l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière. A partir de cet avis, des commentaires de ses municipalités membres et des points de vue de sa population, il appartiendra à la MRC d'arrêter ses orientations définitives en matière d'aménagement.

Par ailleurs, le gouvernement a retenu deux objections à l'égard de la proposition d'aménagement de la MRC; elles portent sur la réglementation applicable en bordure des lacs et cours d'eau et le contrôle des usages et pratiques agricoles en zone agricole.

Bien que les orientations et projets du gouvernement énoncés dans cet avis comportent un caractère plus définitif que ceux contenus dans le document transmis en octobre 1984, cela ne signifie pas la fin des échanges entre le gouvernement et la MRC des Chutes-de-la-Chaudière. Au contraire, la transmission de cet avis constitue une nouvelle étape du dialogue qui doit s'établir sur une base continue entre le gouvernement et la MRC, de façon à ce que le schéma d'aménagement de la MRC puisse être l'instrument de planification et de mise en oeuvre des intentions de tous les partenaires concernés par l'aménagement de son territoire.

Le ministre des Affaires municipales

André Bourbeau

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 9

PREMIÈRE PARTIE: LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS GOUVERNEMENTAUX 11

1. LA CONSOLIDATION DES INFRASTRUCTURES, DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES PUBLICS 13

1.1 Les infrastructures de transport 13
1.2 Les équipements éducatifs 16
1.3 Les équipements de santé et de services sociaux 18
1.4 Les services de garde à l'enfance 19
1.5 Les équipements et infrastructures d'énergie et de télécommunication 20
1.6 Les équipements culturels 21
1.7 Les autres équipements et programmes gouvernementaux 21

2. LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 23

2.1 La qualité de l'eau de consommation 23
2.2 L'assainissement des lacs et des cours d'eau 24
2.3 Les milieux riverains 25
2.4 Les zones de contraintes 26
2.5 La gestion des déchets 27
2.6 Les sites naturels et les espaces verts 29
2.7 La qualité du paysage et de l'air et le contrôle des nuisances 30

3. LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS DE LA MRC 33

3.1 Les ressources agro-forestières 33
3.2 Le potentiel touristique et récréatif 35
3.3 Les éléments d'intérêt patrimonial 38

4.	**LES COMMENTAIRES GÉNÉRAUX**	39
4.1	Le contenu du schéma d'aménagement	39
4.2	Les dispositions normatives	39
4.3	Les économies d'énergie	40
DEUXIÈME PARTIE:	**LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES**	41
TROISIÈME PARTIE:	**LES OBJECTIONS GOUVERNEMENTALES**	49
ANNEXES		53
LISTE DES INTERLOCUTEURS		73

INTRODUCTION

Le présent avis gouvernemental donne suite à la proposition d'aménagement adoptée le 10 décembre 1986 par la municipalité régionale de comté des Chutes-de-la-Chaudière. Cet avis précise les orientations et les projets d'équipements, d'infrastructures et d'aménagement que le gouvernement, ses ministères et mandataires ainsi que ses organismes publics entendent poursuivre sur le territoire de la MRC. Il contient également deux objections du gouvernement à l'égard de la proposition d'aménagement.

Les orientations et les projets spécifiques du gouvernement sur le territoire de la MRC visent la consolidation des infrastructures, des équipements et des services publics, la protection de l'environnement et la mise en valeur des potentiels que constituent les ressources du territoire. Ces orientations et projets gouvernementaux correspondent de façon générale aux grandes orientations d'aménagement retenues par la MRC dans sa proposition d'aménagement.

Le gouvernement formule par ailleurs deux objections à l'égard de la proposition d'aménagement adoptée par la MRC. Ces objections concernent la réglementation applicable en bordure des lacs et cours d'eau et le contrôle des usages et pratiques agricoles en zone agricole.

Tous les ministères et organismes publics concernés par l'aménagement du territoire ont participé à l'élaboration de cet avis. Toutefois, certains ministères et organismes ont mentionné qu'ils ne prévoient pas d'intervention particulière au cours des prochaines années sur le territoire de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière. Il s'agit notamment des ministères des Communications, de l'Enseignement supérieur et de la Science, de l'Industrie et du Commerce, de la Justice et du Solliciteur général.

L'avis comporte trois parties. La première présente les orientations et projets d'aménagement du gouvernement et précise les réactions des ministères, mandataires et organismes publics au contenu de la proposition d'aménagement. La seconde résume sous forme de tableau les projets d'intervention qu'envisagent de réaliser les différents ministères, mandataires et organismes publics. La troisième énonce les objections du gouvernement à l'égard de certains éléments de la proposition d'aménagement. On retrouve en annexe la liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics avec lesquels la MRC des Chutes-de-la-Chaudière pourra entrer en communication.

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

1. LA CONSOLIDATION DES INFRASTRUCTURES, DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES

La MRC des Chutes-de-la-Chaudière entend consolider une structure urbaine rationnelle, favoriser le transport des personnes et des biens et améliorer la localisation des équipements et infrastructures sur son territoire. Elle retient plusieurs objectifs pour concrétiser ces orientations. Pour sa part, le gouvernement entend soutenir les efforts de la MRC notamment en matière de transport, d'éducation, de santé et de services sociaux et de culture.

1.1 Les infrastructures de transport

Le ministère des Transports réitère ses orientations déjà annoncées dans le document **Aménager l'avenir** et précise les interventions qu'il envisage sur le territoire de la MRC.

- Le réseau routier

La MRC des Chutes-de-la-Chaudière est desservie par un réseau routier bien développé. En effet, en plus des autoroutes 20 et 73 et des routes 132 et 116, plusieurs autres axes importants assurent un lien entre les différentes municipalités. Les interventions du ministère des Transports sur le territoire de la MRC consistent particulièrement en des travaux importants sur la route 116 et visent l'amélioration générale du réseau routier. Le tableau présenté dans la deuxième partie du document illustre clairement cette orientation.

Par ailleurs, le ministère a engagé une réflexion sur la protection de l'intégrité des infrastructures routières. En effet, nombre de routes principales et secondaires au Québec sont devenues de véritables boulevards urbains créant une réduction de leur capacité initiale d'écoulement de trafic et des conditions de sécurité précaire. Ainsi, les municipalités situées le long des axes importants se caractérisent par un développement linéaire, ce qui affecte la capacité et les conditions de circulation à l'intérieur de ces agglomérations.

Le ministère souhaite donc qu'une concertation soutenue avec les milieux locaux et régionaux permette de protéger adéquatement les marges de recul aux emprises routières et de contrôler les accès aux axes routiers. Ces mesures sont nécessaires afin d'assurer la viabilité du réseau et la préservation de la qualité de son environnement; leur application devrait également tenir compte des grandes affectations du sol et des densités d'occupation du territoire. Le ministère estime ainsi que les autorités régionales et locales devraient faire leurs ces préoccupations, au moment de l'élaboration de leur schéma d'aménagment et de plans d'urbanisme.

- La classification fonctionnelle du réseau routier

Le ministère des Transports a préparé un cadre de classification fonctionnelle applicable à l'ensemble du Québec afin de s'assurer à la fois de répondre adéquatement aux attentes locales et régionales et aux besoins de cohérence d'une politique nationale. Le ministère a également engagé une consultation avec l'ensemble des MRC sur la classification des réseaux national, régional et collecteur. A la suite de la consultation réalisée auprès des représentants de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière, le ministère présente en annexe une liste et une carte identifiant les routes et chemins qui font partie des classes nationale, régionale et collectrice. Celui-ci fera connaître très prochainement sa position à la MRC relativement à ce dossier. En ce qui concerne la classification du réseau routier local, elle pourra faire l'objet d'une deuxième consultation.

- Les attentes de la MRC concernant le réseau routier

La MRC des Chutes-de-la-Chaudière formule plusieurs demandes qui touchent particulièrement l'amélioration du réseau routier et du transport en commun.

. L'aménagement de nouvelles voies de communication à caractère intermunicipal

La MRC vise l'amélioration des liens intermunicipaux afin d'atténuer l'attraction de l'agglomération de Québec, de consolider les liens d'appartenance sur le territoire de la MRC et de favoriser l'émergence d'un pôle local de développement. Pour atteindre ces objectifs, la MRC favorise l'aménagement de plusieurs nouvelles voies de communication.

Pour le ministère des Transports, les demandes de la MRC impliqueraient la réalisation d'une étude couvrant l'ensemble des projets afin d'évaluer les besoins actuels et futurs de la MRC en matière de circulation automobile, le coût des projets, l'impact qu'aurait leur réalisation sur l'environnement, sur le territoire agricole ainsi que sur le réseau routier existant. Le ministère n'entrevoit donc pas la realisation d'une telle étude à court ou à moyen terme. Il vise plutôt à consolider le réseau existant selon les priorités ainsi que selon ses disponibilités budgétaires.

. Le réaménagement de la route 275

La MRC souhaite l'élargissement de la route 275 à Saint-Jean-Chrysostome, l'étagement de passages à niveau ainsi que le prolongement des rues de la Colombière et Des Champs afin d'y améliorer la qualité de la circulation perturbée par la proximité d'une gare de triage.

Afin d'être en mesure de préciser sa position face à ces projets, le ministère des Transports procède actuellement à une étude d'opportunité sur l'étagement des passages à niveau sur la route 275 en considérant les besoins futurs de circulation pour éviter la multiplication de ce type d'équipement.

- La modification des accès et sorties de l'échangeur 311 (autoroute 20)

Le projet de modification des accès et sorties de l'échangeur 311 est inscrit à la programmation quinquennale 1987-1992 du ministère des Transports, ce qui rencontre les vues de la MRC.

- La réfection de la rue de l'Église

Le ministère des Transports a récemment effectué des travaux sur la route de l'Église ce qui devrait répondre aux attentes de la MRC.

- Les autres demandes

Pour ce qui est des autres projets proposés par la MRC des Chutes-de-la-Chaudière, le ministère n'entend pas procéder à leur réalisation. Toutefois, il est toujours disposé, comme il le fait avec les municipalités, à rencontrer les différents intervenants, dont les MRC, lors de l'élaboration des priorités d'intervention sur le réseau routier.

- Le transport en commun

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC des Chutes-de-la-Chaudière désire améliorer la qualité du transport en commun par l'amélioration des liens inter-rives et par la réhabilitation du réseau ferroviaire comme mode de transport en commun de type "train de banlieue", ce qui implique le maintien des équipements en place. La MRC souhaite également l'aménagement d'une gare intermodale sur son territoire.

Le ministère des Transports encourage les intentions de la MRC qui vise à améliorer le transport en commun par la mise en place d'un corridor réservé aux autobus et aux covoitureurs. Cependant, le programme d'aide au transport en commun du ministère ne prévoit aucune disposition pour la réalisation d'un tel projet.

Quant à la possibilité de réhabilitation du réseau ferroviaire comme mode de transport de type "train de banlieue", un tel projet répond davantage aux secteurs urbanisés à forte densité. De plus, les coûts d'opération sont très élevés, ce qui représente d'ailleurs un obstacle majeur à l'exploitation d'un tel service ferroviaire pour le transport des personnes. De plus, la desserte ferroviaire risquerait de concurrencer les services de transport en commun existants sur le territoire de la MRC.

En ce qui a trait à l'aménagement d'une gare intermodale, le ministère des Transports ne dispose d'aucun programme d'aide relativement à ce type d'infrastructure. Il signale que la réalisation d'un tel projet requiert un achalandage important ainsi qu'une volonté et une participation financière des intervenants pour le regroupement de leurs services dans un même lieu.

- Les aménagements cyclables

Le ministère des Transports met à la disposition des municipalités un programme de subvention à l'aménagement de pistes cyclables à l'intérieur d'une municipalité. Ces pistes doivent offrir un service utilitaire et non pas être destinées seulement aux loisirs. En vertu de ce programme, la municipalité s'engage également à assurer par la suite leur entretien. Ce programme, dont l'objectif principal est d'améliorer la qualité de vie en milieu urbain par la promotion de l'utilisation de la bicyclette, ne s'applique toutefois pas à la construction de pistes situées sur des routes sous la responsabilité du ministère des Transports et qui servent à relier les municipalités entre elles.

- Les haltes routières

Le ministère des Transports a réévalué sa politique de développement d'exploitation du réseau des haltes routières et belvédères. Après avoir procédé à l'identification et à un examen de la vocation des sites, le ministère a défini un réseau de base qui serait maintenu et demeurerait sous sa responsabilité et un réseau complémentaire pouvant servir à d'autres fins et qui, dans certains cas, pourrait passer sous la responsabilité d'autorités locales. Le ministère compte se désengager progressivement de ce réseau complémentaire et envisage même de l'abandonner. Pour les cas de cession ou de vente, le ministère contactera prioritairement les autorités locales ou régionales concernées.

Sur le territoire de la MRC, il y a trois haltes routières permanentes. Les deux haltes situées à Bernières sur l'autoroute 20 demeurent sous la responsabilité du ministère des Transports tandis que la halte située à Charny sur l'autoroute 73 a récemment été cédée au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. Les trois haltes routières saisonnières, soit à Bernières sur la route 116, à Saint-Lambert-de-Lauzon sur la route 171 et à Saint-Jean-Chrysostome sur la route 175 seront offertes aux municipalités ou abandonnées si aucun organisme local n'est intéressé à les prendre en charge.

1.2 Les équipements éducatifs

Dans le document **Aménager l'avenir** et dans celui transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Éducation a fait connaître des orientations et des politiques qu'il convient ici de rappeler brièvement:

- maintien de la dernière école primaire de quartier ou de village dans l'établissement d'un plan triennal de planification;

- utilisation des locaux et des équipements scolaires à des fins communautaires dans le cadre d'ententes locales;

- aliénation au profit des municipalités, de la propriété d'immeubles scolaires excédentaires pour des sommes nominales;

- réduction du nombre de commissions scolaires et intégration de l'enseignement primaire et secondaire;

- implication des établissements scolaires, dans la recherche de solutions à des problèmes d'organisation sociale ou à des besoins régionaux;

- aide pratique des établissements scolaires aux entreprises et à la population par la participation à des recherches, à des travaux d'aménagement, de conservation ou autres;

- contribution des établissements scolaires aux développements social et culturel du milieu.

La politique du ministère de l'Éducation concernant le maintien de la dernière école de village consiste à confier aux autorités scolaires la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipements scolaires. C'est dans le cadre d'une planification triennale, connue de la population du territoire, que seront identifiées les écoles des petites localités qui seront mises ou maintenues à la disposition de la population. Il en va de même pour les écoles de quartier.

Dans le cadre de sa politique visant la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration des enseignements primaire et secondaire, le ministère de l'Éducation a invité les commissions scolaires qui le désiraient à entreprendre le processus d'intégration des enseignements primaire et secondaire sur les territoires établis au printemps 1985. Par ailleurs, en ce qui a trait aux commissions scolaires désirant intégrer les enseignements primaire et secondaire sur un territoire différent de celui établi au printemps 1985, elles ont été informées qu'elles devraient d'abord obtenir un accord de principe du ministère de l'Éducation avant d'entreprendre le processus d'intégration. Les commissions scolaires Chaudière-Etchemin et Lotbinière qui desservent le territoire de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière ont déjà procédé à l'intégration des enseignements primaire et secondaire sur les territoires établis au printemps 1985. Les cartes en annexe délimitent le territoire des commissions scolaires proposées.

Quant à la politique d'éducation des adultes mise de l'avant par le ministère de l'Éducation en février 1984, elle permet maintenant un accès plus large et plus facile des adultes aux ressources éducatives existantes. En effet, l'on a pu observer au cours des trois dernières années, une ouverture de plus en plus grande des réseaux scolaires publics à l'ensemble des citoyens. Par ailleurs, l'accentuation de la mission communautaire des commissions scolaires, particulièrement par le développement de l'éducation populaire et des services à la collectivité, est une autre manifestation de l'action gouvernementale en matière d'éducation des adultes.

Bien que la politique d'éducation des adultes n'ait pas d'impacts majeurs sur la proposition d'aménagement de la MRC, elle n'en identifie pas moins les municipalités comme ressources éducatives au sein d'un vaste système éducatif plus large que le système scolaire tout en préconisant leur association très étroite avec les divers intervenants.

Au chapitre des aménagements, la commission scolaire Chaudière-Etchemin a soumis un projet de construction d'une école primaire ainsi qu'un projet de construction d'une école secondaire à Bernières. Ces projets sont présentement à l'étude au ministère de l'Éducation.

Il convient de rappeler que les commissions scolaires responsables de la gestion locale de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, sont des instances décentralisées du réseau public d'enseignement et constituent des administrations locales. Compte tenu de leur statut et, compte tenu du fait que les commissions scolaires ne sont pas des mandataires du ministère de l'Éducation au sens de la loi, elles sont donc les premières responsables des projets d'aménagement, qu'elles initient avec ou sans le soutien financier du ministère. A ce titre, elles ont également la responsabilité d'effectuer, auprès des municipalités, toutes démarches requises par leurs projets.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC mentionne qu'elle désirerait obtenir certaines informations concernant, entre autres, l'implantation d'établissements scolaires. A cet égard, le ministère invite la MRC à communiquer avec la Direction régionale du ministère de l'Éducation.

De façon générale et comme il l'a préconisé jusqu'à maintenant, le ministère de l'Éducation continuera à favoriser une collaboration accrue entre la MRC et les établissements scolaires.

1.3 Les équipements de santé et de services sociaux

- La santé et les services sociaux

Les orientations générales du ministère de la Santé et des Services sociaux visent la décentralisation de l'administration du réseau au niveau des régions socio-sanitaires, le parachèvement du réseau des centres locaux de services communautaires, la rationalisation des services et le maintien de l'autonomie des personnes dans le milieu le plus adéquat.

Il convient ici de rappeler que le Conseil de la santé et des services sociaux (CRSSS) de la région de Québec est responsable de la coordination des services de santé et des services sociaux dispensés sur son territoire. Il a également la responsabilité de l'octroi des budgets de location d'espace des établissements. Il a le pouvoir d'autoriser les travaux de construction et de réaménagement jusqu'à concurrence de 250 000 $ pour le secteur social et de 1 000 000 $ pour le secteur santé. Il autorise également tout renouvellement et addition d'équipements des établissements

publics. Enfin, le Conseil régional est le responsable des projets qu'il met de l'avant et est assujetti, comme tout individu ou organisme privé, à la réglementation en vigueur, qu'il s'agisse d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement municipal en matière d'urbanisme.

Si la MRC désire obtenir des informations additionnelles sur le réseau des services de santé et des services sociaux, elle peut s'adresser au Conseil de la santé et des services sociaux de la région de Québec.

- L'habitation

En matière d'habitation, les orientations de la Société d'habitation du Québec demeurent les mêmes que celles énoncées dans le document gouvernemental transmis en vertu de l'article 11. La Société d'habitation du Québec prévoit de réaliser, à la demande de la municipalité de Saint-Rédempteur, le projet de 10 logements pour personnes retraitées pour un coût approximatif de 400 000 $.

1.4 Les services de garde à l'enfance

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. L'Office des services de garde à l'enfance s'est fixé comme objectifs principaux d'ici 1988 de doubler le nombre de places qui existaient en 1983 et de réduire les disparités régionales.

Dans leur choix d'aménagement, les municipalités, les MRC et les communautés urbaines ont un rôle important à jouer pour faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. A cet effet, le ministère des Affaires municipales offre pour les années 1985-1986 et 1986-1987, un programme d'aide financière de l'ordre de 700 000 $ au total aux municipalités qui aideront les garderies mises sur pied avant octobre 1983 à résoudre leurs problèmes de logement. De plus, de nouveaux pouvoirs ont été accordés aux municipalités pour qu'elles puissent louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui seront acquis ou construits à ces fins.

Dans la MRC des Chutes-de-la-Chaudière, il y avait 7 garderies en opération au 31 décembre 1986 mais aucune agence de services de garde en milieu familial. Deux garderies sont localisées à Charny et une respectivement à Saint-Romuald, à Saint-Jean-Chrysostome, à Bernières, à Saint-Étienne-de-Lauzon et à Saint-Nicolas. Pour l'année 1986-1987, il y a un projet de garderie à Saint-Rédempteur au plan de développement de l'Office pour l'année 1986-1987, mais aucune agence de garde en milieu familial n'est prévue sur ce territoire.

Puisque la politique actuelle de l'Office des services de garde à l'enfance est de répondre à la demande de projets d'implantation de services de garde, l'Office invite les promoteurs des milieux concernés et les municipalités à lui présenter des projets de développement.

1.5 Les équipements et les infrastructures d'énergie et de télécommunication

- Les équipements et les infrastructures hydro-électriques

Les orientations et projets d'Hydro-Québec demeurent ceux indiqués dans le document intitulé **Activités et projets d'Hydro-Québec sur le territoire de la municipalité régionale de comté des Chutes-de-la-Chaudière** qui a été transmis à la MRC dans le cadre de l'article 11.

Hydro-Québec informe la MRC qu'elle planifie, conçoit et réalise ses projets en tenant compte des politiques de mise en valeur du territoire et de l'ensemble des implications sur les milieux humain et naturel. Dans cette perspective, les orientations et les objectifs d'aménagement retenus par la MRC seront également pris en compte dans la réalisation des projets. Par ailleurs, eu égard à son mandat et compte tenu de la nature de ses équipements, Hydro-Québec assume les impacts significatifs de ses activités sur le territoire.

Il n'y a pas de changements prévus par rapport à ce document initial. Cependant, des modifications devraient être apportées à la carte fournie par la MRC et intitulée "Réseau routier et infrastructures". En effet, le poste Bernières 69 kV/25 kV et la ligne no 782 à 69 kV ont été démantelés et la ligne no 785 à 69 kV devrait être corrigée dans sa partie sud-ouest comme indiquée sur la carte jointe en annexe.

Dans son document complémentaire, à l'article 1 concernant les usages pour fins publiques, la MRC mentionne que les usages pour fins publiques sont autorisés dans l'affectation agricole lorsque spécifiquement identifiés ou projetés par le schéma. Hydro-Québec tient à préciser à la MRC que sa planification des projets évoluant constamment, il est possible qu'il y ait de nouveaux projets non prévus initialement au schéma. Ainsi, Hydro-Québec en informera la MRC lors de l'avis d'intervention prévu à l'article 149 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

- Les infrastructures de communication

En matière de communications, les orientations gouvernementales demeurent celles énoncées dans le document **Aménager l'avenir** et dans le document relatif à l'article 11 transmis à la MRC.

Sur le territoire de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière, le ministère des Communications ne détient aucune infrastructure pour fins de communication et n'envisage pas de changement à cette situation dans un avenir rapproché. Il précise toutefois à la MRC qu'il est disposé à lui accorder une assistance technique en matière de câblodistribution et de télécommunication si celle-ci le juge à propos.

1.6 Les équipements culturels

Le ministère des Affaires culturelles n'entend pas participer à court et à moyen termes à l'implantation d'équipements culturels de caractère régional dans la MRC des Chutes-de-la-Chaudière. Il se propose par contre d'aider les municipalités et les organismes du milieu à se doter d'équipements et de services de lecture publique permettant de répondre adéquatement aux besoins des résidents de la MRC.

Ainsi, le ministère souhaite favoriser, dans la mesure de ses disponibilités financières, l'implantation d'une bibliothèque autonome dans la municipalité de Charny qui a déjà manifesté son intention de se doter d'un tel équipement. Le ministère est également disposé à examiner la possibilité d'appuyer le projet de relocalisation de la bibliothèque municipale de Saint-Romuald dont la superficie ne correspond qu'à 30% de la norme établie par le ministère, ce qui limite la qualité des services qu'elle peut offrir à la population. Enfin, le ministère des Affaires culturelles pourrait, en concertation avec la bibliothèque centrale de prêt de la région de Québec, aider les municipalités de Bernières, de Saint-Étienne-de-Lauzon, de Saint-Rédempteur et de Sainte-Hélène-de-Breakeyville à améliorer les services et l'équipement de leurs bibliothèques locales.

1.7 Les autres équipements et programmes gouvernementaux

- L'implantation de bureaux gouvernementaux

Avec l'entrée en vigueur, le 9 juillet dernier, de la Loi sur le ministère des Approvisionnements et Services, celui-ci a la responsabilité d'établir en collaboration avec les ministères et organismes publics désignés par le gouvernement leurs besoins immobiliers. D'autre part, la Société immobilière du Québec continue d'offrir l'ensemble des services immobiliers requis pour satisfaire les besoins préalablement définis par les ministères. Dans l'immédiat, le ministère des Approvisionnements et Services n'a pas de projet sur le territoire de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière.

Par ailleurs, la proposition d'aménagement de la MRC indique clairement, dans les orientations et objectifs poursuivis et dans les affectations du territoire proposées, l'intention de favoriser et de diriger l'implantation des services gouvernementaux dans les pôles structurants lorsque l'équipement dessert l'ensemble de la région. De plus, à l'article 5 du document complémentaire, il est précisé que les bureaux du gouvernement de la catégorie "administration publique" doivent obligatoirement être localisés dans les composantes du pôle lorsqu'il y a plus de 50 effectifs et/ou une superficie de plancher supérieure à 500 m^2. La localisation des bureaux du gouvernement dans les composantes "Centrale, Sud, Ouest, centre-ville de Charny et centre-ville de Saint-Romuald" doit, de plus, se faire selon la hiérarchie proposée à la grille d'affectation.

Actuellement, les bureaux du gouvernement gérés par la Société immobilière du Québec sont localisés principalement dans la "composante centrale du pôle". Plus précisément, le centre des Transports est localisé au

1712, 23e Rue nord à Charny, les bureaux régionaux des ministères de l'Environnement et de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation sont situés au 1900, 9e Avenue à Charny puis le poste de la Sûreté du Québec est au 489, rue Du Sault à Saint-Romuald. Toutefois, la Direction générale des transports, actuellement localisée au 3003, 3e Rue à Saint-Romuald et occupant une superficie de plus de 540 m^2, ne répond pas à la localisation préférentielle désignée par la MRC.

Le ministère des Approvisionnements et Services signale à la MRC qu'un plan directeur pour la planification immobilière est présentement en cours d'élaboration pour son territoire. Compte tenu des échéances des baux actuels, différents scénarios seront étudiés à la lumière d'un certain nombre de critères, dont les orientations d'aménagement proposées dans le schéma d'aménagement. Pour le moment, le ministère n'a aucun projet d'intervention sur le territoire de la MRC.

- La réforme du système cadastral

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a entrepris en 1985 la réforme du système cadastral québécois. Cette réforme, qui sera complétée d'ici une dizaine d'années, sera effectuée en collaboration avec les municipalités locales et les municipalités régionales de comté.

Les MRC et les municipalités ont déjà été informées de la teneur et des modalités d'accès à ce programme. Une municipalité ou un ensemble de municipalités pourront adresser une demande de participation par l'intermédaire d'une MRC. La résolution à cet effet qu'adoptera une MRC devra nécessairement être approuvée par les municipalités concernées. Le cas échéant, la MRC prendra toute décision appropriée au nom des municipalités. De plus, elle pourra indiquer également les priorités à considérer pour la rénovation cadastrale sur son territoire.

En ce qui concerne plus précisément la MRC des Chutes-de-la-Chaudière, certains travaux ont déjà été amorces dans les municipalités de Saint-Lambert-de-Lauzon et de Saint-Romuald.

2. LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La MRC des Chutes-de-la-Chaudière veut assurer la protection et la mise en valeur de l'environnement. Ses objectifs et moyens d'intervention concernent notamment la qualité de l'eau potable, les lacs et cours d'eau et leurs rives, l'élimination des déchets, la pollution de l'air et visuelle puis les milieux naturels. Pour sa part, le gouvernement entend également assurer la protection de l'environnement sur le territoire de la MRC.

2.1 La qualité de l'eau de consommation

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC reconnaît l'importance de protéger les prises d'eau potable. Elle mentionne la nécessité d'identifier des rayons de protection autour des prises d'eau potable existantes et projetées. Afin d'atteindre cet objectif, le ministère de l'Environnement recommande à la MRC d'établir un rayon minimal de protection intégrale de 30 mètres autour des puits et des prises d'eau communautaires conformément à la directive du ministère sur le captage et la distribution de l'eau.

En zone agricole, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est favorable à la détermination d'un rayon de protection de 30 mètres autour des puits, des prises d'eau et des points de captage et ce, après autorisation de la Commission de protection du territoire agricole.

Dans certains cas, il peut être nécessaire de réglementer les usages dans un périmètre de protection plus étendu en raison des problèmes propres aux puits de captage ou à la lumière d'une étude hydrogéologique particulière. En zone agricole, toute protection dépassant le rayon de 30 mètres devra être établie sur la base d'études spécifiques. Les municipalités devront par ailleurs présenter les demandes d'autorisation requises auprès de la Commission de protection du territoire agricole s'il y a lieu. Le ministère de l'Environnement mentionne qu'il serait intéressant que la MRC identifie dans son schéma les différentes sources d'alimentation en eau potable à des fins municipales.

Enfin, le ministère de l'Environnement a adopté un Règlement sur l'eau potable qui établit les normes de qualité de l'eau et confie la responsabilité de son contrôle aux exploitants de réseaux de distribution. Dans le document transmis à la MRC conformément à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère précisait qu'il mettait à la disposition de la MRC une série d'inventaires concernant les prises d'eau potable, les usines de traitement, les émissaires d'égout ainsi que les usines d'épuration. Ces documents sont à la disposition de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière.

2.2 L'assainissement des lacs et des cours d'eau

Le gouvernement du Québec a entrepris en 1978 un important programme d'assainissement des cours d'eau. Ce programme est axé principalement sur le traitement des eaux usées municipales et industrielles ainsi que sur le contrôle des sources de pollution agricole.

Les objectifs du programme d'assainissement des eaux sur le territoire de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière visent à:

- préserver la qualité de l'eau potable aux prises d'eau intermunicipales de Charny et de Saint-Romuald;
- rendre salubres les plans d'eau en milieu urbain pour pratiquer la baignade et les divers sports nautiques en amont des chutes et à l'embouchure de la rivière Chaudière;
- récupérer ou maintenir le potentiel récréatif par une amélioration des qualités esthétiques et bactériologiques de l'eau;
- stabiliser le phénomène d'eutrophisation et rétablir l'équilibre de la vie aquatique.

L'atteinte de ces objectifs nécessite l'interception des eaux usées, leur traitement et la localisation adéquate des émissaires d'eaux usées traitées de chacune des municipalités et des industries. Les différents projets d'épuration des eaux municipales prévus dans la MRC des Chutes-de-la-Chaudière sont en cours de réalisation ou d'élaboration.

Parallèlement à l'implantation de systèmes d'épuration des eaux usées municipales, le ministère de l'Environnement évalue les problèmes reliés avec chaque établissement industriel où des problèmes ont été identifiés. Dans ce cadre, le ministère n'accorde aucune aide financière aux entreprises. Toutefois, il identifie, de concert avec les industries visées, les mesures les plus susceptibles de réduire au minimum les effets négatifs des rejets industriels. Ce programme s'appuie sur un effort volontaire et sur une collaboration constante entre le ministère et les entreprises concernées. L'état d'avancement du programme d'assainissement industriel sur le territoire de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière est présenté en annexe du présent document.

Le ministère de l'Environnement préconise l'adoption d'un règlement municipal sur le rejet des eaux usées industrielles dans les réseaux d'égouts municipaux et met à la disposition des municipalités un règlement-modèle intitulé "Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la municipalité" ainsi que son assistance technique pour l'application de ce règlement. Actuellement, seule la municipalité de Charny a adopté un règlement municipal relatif aux rejets industriels dans les réseaux d'égouts. Le ministère tient à souligner que les eaux industrielles incompatibles avec le traitement requis pour épurer les eaux usées municipales devraient faire l'objet d'un pré-traitement sur le site même de l'établissement industriel concerné. De plus, toute nouvelle implantation d'usine ou projet d'expansion doit faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

En ce qui concerne l'assainissement agricole, l'élimination de la pollution des eaux de surface et des eaux souterraines nécessite la concertation des efforts de tous les intervenants. L'adoption de mesures préventives et la restauration des cours d'eau sont à la base du programme. En ce domaine, les actions du ministère de l'Environnement concernent la gestion des fumiers.

En 1982, le ministère a effectué l'inventaire des productions animales et a identifié les correctifs nécessaires pour éliminer la pollution des eaux occasionnée par ces établissements. Dans le document "Analyse de la gestion des fumiers dans le bassin de la rivière Chaudière - État de la situation et éléments de solution", il est mentionné que les municipalités de Saint-Lambert et de Saint-Étienne ont des surplus de production de fumiers par rapport aux superficies des terres agricoles aptes à recevoir ces fumiers par épandage.

2.3 Les milieux riverains

Le ministère de l'Environnement a préparé conjointement avec les principaux ministères impliqués dans l'aménagement du territoire une politique de protection des milieux riverains. Cette politique a été rendue publique par le gouvernement du Québec en juin 1986.

Cette politique vise à assurer la protection et la sauvegarde des milieux riverains des lacs et des cours d'eau du Québec afin d'en maintenir les caractéristiques écologiques fondamentales et de préserver la qualité des milieux aquatiques. De plus, elle permettra de mettre en valeur et de rendre accessible le milieu riverain en s'assurant de la compatibilité de ses différents usages avec le maintien de son intégrité. Elle s'appuie essentiellement sur les éléments suivants, à savoir:

- la délimitation d'une bande minimale de protection le long des rives des lacs et des cours d'eau;
- la mise en place d'un cadre normatif adapté au milieu urbain et de villégiature;
- la mise en valeur et la restauration dans un cadre d'intervention acceptable du point de vue environnemental;
- l'adoption, au besoin, de mesures d'accompagnement y compris des actions d'éducation et d'information.

La MRC des Chutes-de-la-Chaudière fixe jusqu'à 75 mètres dans certains cas la profondeur de la bande de protection riveraine. Elle y interdit, entre autres, tous les travaux de déboisement des arbres de 5 cm et plus de diamètre (calculé à 1 mètre du sol), à l'exception de l'enlèvement des arbres morts, malades ou dangereux pour la sécurité des personnes et des biens.

La politique et le régime de protection des rives des cours d'eau et des lacs applicables en milieu agricole, forestier, urbain et de villégiature ont fait l'objet d'une entente interministérielle et ont été déposés pour consultation auprès des représentants du monde municipal à la Table Québec-municipalités en juin 1986. Cette politique a été révisée récemment à la suite de la consultation et certaines modifications y ont été apportées. Afin de ne pas aller à l'encontre des dispositions prévues au document révisé qui sera rendu public prochainement par le ministre de l'Environnement, le gouvernement formule une objection aux dispositions concernant la bande riveraine.

En ce qui concerne le milieu agricole, la MRC devra tenir compte des dispositions prévues au document révisé. Le ministère de l'Environnement offrira son assistance technique à cet égard.

Dans les boisés privés, la MRC devra s'en tenir à cette politique révisée notamment en établissant une bande de protection de 10 mètres mesurée à partir du haut du talus où, toutefois, le prélèvement de la matière ligneuse sera permis jusqu'à concurrence de 50% des tiges de 10 centimètres et plus de diamètre.

Dans les milieux urbain et de villégiature, la MRC devra s'inspirer des mesures contenues dans la Politique gouvernementale révisée notamment en établissant une bande de protection de 10 à 15 mètres selon la pente et la hauteur du talus, à partir de la ligne des hautes eaux. A cet effet, l'assistance technique du ministère de l'Environnement est disponible.

2.4 Les zones de contraintes

- Les zones sujettes aux inondations

En matière de protection contre les inondations, le ministère de l'Environnement a pour objectif de limiter les risques de dommages à la propriété en favorisant l'adoption par les MRC d'une réglementation adaptée au niveau de la variation des eaux dans les plaines d'inondation. Cette réglementation devrait s'inspirer de la politique récemment modifiée. Une de ces modifications consiste à interdire les remblais dans les zones de grands courants (0-20 ans).

Seules les zones inondables de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon localisées le long de la rivière Chaudière ont déjà fait l'objet d'une cartographie officielle. Des cartes accessoires et plans ont également été préparés par le Comité de cartographie et sont disponibles. Si l'entente fédérale-provinciale est reconduite, ce dernier étudiera le secteur de la rivière Beaurivage à Saint-Étienne-de-Lauzon durant l'année 1987-1988.

De l'avis du ministère, en ce qui concerne la réglementation dans les zones inondables, la MRC devrait préciser, dans son document complémentaire, la date de référence à laquelle s'applique les cas d'exceptions soit la date d'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire.

Afin d'éviter que l'exercice de l'activité agricole ne soit limitée, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande à la MRC de préciser dans son document complémentaire que les puits pour des fins agricoles et les chemins de ferme sont permis dans les zones d'inondation. De même, la construction, l'agrandissement ou la modification des bâtiments agricoles devraient être permis, sauf la résidence de l'agriculteur, sans être assujettis aux exigences d'immunisation.

- Les zones sujettes aux mouvements de terrain

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation indique qu'il est favorable à ce que la MRC adopte les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique dans les zones de mouvement de sol. Il demande toutefois à la MRC de ne pas imposer, notamment au niveau des normes relatives aux travaux sur la végétation, des restrictions indues à l'exercice de l'activité agricole ainsi qu'à l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols de la zone agricole.

Dans son document complémentaire à l'article 7, la MRC prohibe tout type de déboisement dans les zones de mouvements de terrain, autres qu'écroulements rocheux, si la pente des talus excède 30%. De plus, dans les cas où il y a déjà eu déboisement et des mouvements de terrains enregistrés à la suite de ces opérations, la MRC entend obliger le reboisement des talus avec des arbres ou des arbustes indigènes ou certaines espèces identifiées dans sa réglementation. Enfin, elle prohibe la coupe d'arbres d'un diamètre supérieur à 12 cm dans les zones sujettes aux écroulements rocheux.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources considère que le reboisement obligatoire pénalise les propriétaires forestiers pour des opérations et des travaux réalisés en toute légalité, ces derniers n'ayant pas à supporter seuls les frais de tels travaux de reboisement alors que le lien de cause à effet entre le déboisement et les mouvements de sols n'a pas été démontré. Le ministère invite la MRC à adopter une approche plutôt incitative pour solutionner les cas antérieurs à sa réglementation. De plus, le ministère considère qu'une coupe partielle des arbres de 10 cm et plus permettrait un meilleur renouvellement du couvert forestier et contribuerait davantage à empêcher les écroulements rocheux.

2.5 La gestion des déchets

- Les déchets domestiques

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC a identifié le seul lieu d'enfouissement sanitaire situé à Saint-Lambert. Elle a également identifié "les secteurs susceptibles de recevoir des installations pour la gestion des déchets solides et liquides en se justifiant du fait que cet usage

s'exerce principalement sur des sols sablonneux ou graveleux et à proximité des carrières et sablières existantes". L'identification de ces sites fut réalisée à l'aide du Règlement sur les déchets solides et du Règlement sur les déchets liquides.

Le ministère de l'Environnement tient à préciser à la MRC que le Règlement sur les déchets dangereux a remplacé le Règlement sur les déchets liquides et que généralement les conditions formulées dans le Règlement sur les déchets solides sont plus difficilement rencontrées dans les terrains perméables que dans les sols imperméables. L'utilisation d'un sol granuleux peut donc aller jusqu'à l'obligation d'imperméabiliser le lieu.

- Les boues d'épuration et de fosses septiques

La MRC des Chutes-de-la-Chaudière ne fait pas état des questions relatives aux boues d'épuration ainsi que celles provenant de fosses septiques. Le ministère de l'Environnement trouve important que ce sujet soit traité dans le schéma d'aménagement. Il souligne à la MRC que ces boues peuvent être utilisées, sous certaines conditions, à des fins de valorisation des sols agricoles. Il est disposé à évaluer la qualité et la quantité de ces boues ainsi qu'à fournir des conseils techniques dans ce domaine.

- Les lieux d'élimination de déchets dangereux

Le ministère de l'Environnement entend prévenir le dépôt ou le rejet dans l'environnement des déchets dangereux pour la santé humaine ou l'environnement et s'assurer de la restauration des lieux où de tels déchets ont déjà été déversés. Il a rendu public en 1984 un inventaire des lieux où des déchets dangereux ont été déversés au Québec et une première évaluation de leur potentiel de risque. Dans le cadre de cet inventaire, le ministère n'a identifié aucun lieu d'élimination de déchets dangereux sur le territoire de la MRC.

Toutefois, il informe la MRC de l'existence d'un lieu d'entreposage de déchets dangereux, soit les bassins de boues usées des catalyseurs d'Ultramar Canada inc., localisés sur le terrain de la raffinerie à Saint-Romuald. A titre préventif, advenant un changement dans l'usage de ce lieu d'entreposage de déchets dangereux, il serait important que la MRC identifie ce site dans son schéma d'aménagement.

La MRC exprime sa volonté d'éviter la prolifération de lieux de déchets dangereux en voulant prohiber l'entreposage de produits toxiques, dangereux, ou explosifs lorsque cet entreposage ne fait pas partie intégrante des opérations normales d'un établissement commercial ou industriel. De plus, elle signale que les règlements d'urbanisme doivent prévoir des normes concernant les produits toxiques et dangereux et l'aménagement de zones tampons.

Le ministère de l'Environnement informe la MRC que ces mesures particulières vont à l'encontre des objectifs du Règlement sur les déchets dangereux. En effet, le ministère autorise l'implantation de centres de transfert tels que définis aux termes de l'article 20 du Règlement sur les

déchets dangereux. La MRC pourrait, parallèlement au règlement, prévoir des mesures particulières à sa situation notamment en indiquant au ministère un ou des endroits susceptibles d'accueillir un centre de transfert sur son territoire. Le ministère de l'Environnement est disposé à lui fournir toute l'assistance nécessaire en ce qui regarde les normes de localisation, les pré-requis ainsi que l'aspect technique de cette activité.

2.6 Les sites naturels et les espaces verts

Les espaces verts sont nécessaires à l'équilibre humain, ils favorisent les activités de plein air et améliorent l'aspect esthétique d'un milieu. Sur ce dernier aspect, ils servent très souvent de critères de base dans l'évaluation de la qualité du milieu bâti. La sauvegarde de boisés constitue aussi une mesure de protection contre les problèmes de poussières, d'odeurs et de bruit et les gaz carboniques. De plus, les boisés rafraîchissent l'air environnant, servent de coupe-vent l'hiver et protègent contre l'érosion.

En ce qui concerne les espaces verts municipaux, le ministère de l'Environnement a publié récemment un guide intitulé **Vers la gestion de la ressource arbre en milieu urbain.** Il a l'intention de soumettre au cours de l'année 1987, pour information et consultation, un projet de réglementation-type que les municipalités pourront utiliser pour la protection des arbres. De même, il a l'intention de publier un recueil de pratiques de gestion, de techniques sylvicoles, d'arboriculture et d'entretien de la végétation à l'usage des municipalités. Le ministère participera également à l'élaboration de programmes de formation en arboriculture et en foresterie urbaine qui s'adresseront aux employés municipaux. Ces programmes de formation se feront en collaboration avec le ministère de l'Éducation.

Sur le territoire de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière, l'urbanisation assez prononcée se reflète dans la proposition d'aménagement par une sensibilisation aux valeurs esthétiques des paysages et une volonté à la conservation des milieux naturels. Le ministère réitère à la MRC sa disponibilité pour toute l'assistance technique nécessaire dans l'analyse d'aires potentielles de protection du milieu naturel qui sont localisées à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.

Présentement, le ministère n'envisage aucun projet de réserve écologique sur le territoire de la MRC. Si cette dernière avait une ou des propositions de réserve écologique à formuler, le ministère sera très intéressé à les étudier et à les intégrer s'il y a lieu.

2.7 La qualité du paysage et de l'air et le contrôle des nuisances

- La qualité du paysage et la pollution par le bruit

Dans toute politique d'aménagement, il est très important de tenir compte de la qualité du paysage. Cet aspect a des incidences autant sur le plan de développement touristique que sur la qualité de vie des résidents. La qualité du paysage s'évalue en fonction de l'aménagement paysager et en fonction de la pollution visuelle reliée à certaines activités telles l'affichage, les cimetières d'automobiles, l'exploitation de gravières et de sablières.

Afin de contrôler la pollution visuelle, le ministère de l'Environnement est d'avis que le schéma d'aménagement doit comporter des indications sur les affectations des carrières et sablières et sur les moyens à prendre pour diminuer leur impact visuel comme l'indique la proposition d'aménagement de la MRC.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC compte s'assurer que l'exploitation des carrières et sablières se fasse en respectant l'environnement. Pour cela, elle prévoit la récupération des sites d'extraction en fonction des affectations adjacentes et les règlements d'urbanisme devront obliger, entre autres, la plantation d'arbres dans certains cas. Pour sa part, le ministère de l'Environnement a publié un guide intitulé **La réhabilitation des carrières et sablières: un coup de main à l'environnement.** Il souligne qu'il est disposé à fournir un support technique à la mise au point d'un programme de réhabilitation.

Le ministère rappelle à la MRC qu'il s'assure que l'exploitation des carrières et sablières respecte certaines normes d'aménagement et que celles qui sont entrées en exploitation après le 17 août 1977 soient restaurées par leur promoteur au moment de leur fermeture.

Par ailleurs, le ministère de l'Environnement indique à la MRC qu'il prépare conjointement avec les ministères des Affaires municipales et des Transports, un guide sur le contrôle du bruit par l'aménagement du territoire qui présentera des suggestions en ce qui a trait au contenu normatif du document complémentaire.

- La qualité de l'air

Sur le plan de la qualité de l'air et du bruit communautaire, le ministère de l'Environnement cherche à assurer des conditions qui protègent adéquatement la santé et le bien-être des citoyens de même que la vie animale et végétale. Il veille à ce que les émanations de gaz, de particules solides et les niveaux de bruit soient maintenus à des niveaux acceptables. Les problèmes de poussières émanant d'industries telles les carrières et sablières, les usines de béton bitumineux et d'autres du genre, peuvent constituer un inconvénient majeur au dévelopement d'une zone résidentielle par exemple. Des règlements ont d'ailleurs été adoptés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement afin de régir l'émission de ces polluants.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC des Chutes-de-la-Chaudière énonce clairement sa volonté de protéger et de maintenir la qualité du milieu atmosphérique. La MRC détermine les grandes affectations de son territoire en considérant notamment la compatibilité et l'incompatibilité entre les activités existantes.

Par ailleurs, la MRC limite les degrés d'odeurs à respecter par l'usine d'équarissage de Charny. Le ministère de l'Environnement demande à la MRC de soustraire de son schéma ces dispositions puisque le Règlement sur la qualité de l'air, adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, régit déjà cette entreprise et prévaut sur tout règlement municipal à moins que ce dernier ne soit préalablement approuvé par le ministre de l'Environnement (art. 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement).

De plus, la MRC identifie des aires de protection autour des périmètres de protection qu'elle associe à l'affectation agricole-contrôlée de type A et de type B. A cet effet, elle s'est basée sur les dispositions de la Directive relative à la protection contre la pollution de l'air provenant des établissements de production animale établie par le ministère de l'Environnement et compte prohiber et régir certains usages agricoles incompatibles avec l'affectation agricole-contrôlée.

La question du contrôle des usages et pratiques agricoles en zone agricole est complexe et un comité gouvernemental regroupant le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère des Affaires municipales et le Secrétariat à l'aménagement et à la décentralisation a été formé pour proposer des solutions à cet égard. Dans ce contexte, le gouvernement demande à la MRC de ne pas adopter de dispositions portant sur le contrôle des usages et pratiques agricoles en zone agricole.

Par ailleurs, en ce qui concerne les usages dérogatoires dans l'affectation agricole-contrôlée et les dispositions applicables à l'affectation site de développement, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande à la MRC et aux municipalités locales de ne pas considérer dérogatoire la pratique de l'agriculture à l'intérieur de la zone agricole permanente, c'est-à-dire la mise en valeur et le développement des sols à des fins agricoles.

3. LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS DE LA MRC

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC des Chutes-de-la-Chaudière vise la protection et la mise en valeur de l'agriculture, la reconnaissance et la mise en valeur des éléments d'intérêt régional et entend favoriser le développement touristique de la région. Le gouvernement compte favoriser la mise en valeur des potentiels de la MRC soit, les ressources agro-forestières, le potentiel récréo-touristique et les éléments d'intérêt patrimonial.

3.1 Les ressources agro-forestières

- L'agriculture

. . La protection du territoire agricole

Les orientations du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole en 1978. Une zone agricole a alors été définie pour chacune des municipalités qui composent le territoire de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière. Le ministère réaffirme à la MRC sa volonté de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture.

Cependant, afin de tenir compte du cadre nouveau que constituent les MRC et des responsabilités qui leur ont été conférées à l'égard de l'aménagement du territoire, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a apporté certaines modifications au processus actuel. Ainsi, une MRC qui procède à l'élaboration de son schéma d'aménagement peut adresser à la Commission de protection du territoire agricole une demande de révision de la zone agricole. De plus, la MRC sera appelée à donner son avis à toute demande d'inclusion ou d'exclusion de lot dans la zone agricole.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC des Chutes-de-la-Chaudière propose des modifications à la zone agricole, notamment par la délimitation des périmètres d'urbanisation qui empiètent sur certaines parties de la zone agricole. Conformément aux orientations décrites précédemment, elle peut se prévaloir des dispositions de la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole, dispositions qui prévoient, entre autres, qu'elle peut adresser une demande de révision de la zone agricole à la Commission de la protection du territoire agricole.

. La politique d'aménagement des cours d'eau à des fins agricoles

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation signale à la MRC qu'il vient de terminer la révision de sa politique d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau à des fins agricoles. De cette démarche résulte la publication du **Guide d'analyse et d'aménagement de**

cours d'eau à des fins agricoles, qui sera progressivement mis en application par le ministère et qui fait état des grandes lignes et des modalités d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau en vue de rentabiliser les investissements agricoles tout en protégeant l'environnement et les habitats fauniques.

De plus, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation souligne à la MRC que, lorsqu'il procède à des travaux d'aménagement des cours d'eau municipaux dans le cadre de l'application du programme "Sol-Plus", qu'il s'agisse de travaux de réfection, d'entretien, de creusage ou pour tout ouvrage permettant de favoriser un meilleur égouttement des terres cultivées, il procède à la suite de la demande conjointe des producteurs agricoles et des municipalités. Ces dernières se prononcent sur ces travaux puisqu'elles ont à en approuver les plans par voie de résolution. De plus, le ministère consulte le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche avant d'entreprendre des travaux sur les cours d'eau.

- La forêt

En plus des orientations formulées dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend mettre en application une politique forestière au Québec. Cette politique s'articule autour de la reconnaissance de la polyvalence de la forêt, de la préservation d'un équilibre naturel et de la mise en valeur du territoire forestier.

Le ministère entend stimuler, par un ensemble de mesures, la mise en valeur des terres privées à des fins de production forestière. A cette fin, les propriétaires forestiers actifs répondant aux exigences de la réglementation peuvent obtenir le statut de producteur forestier et des avantages qui y sont rattachés. Cette mesure permet d'identifier les terres forestières du domaine privé vouées à la production de matière ligneuse. De plus, le ministère entend atteindre, d'ici 1988, un rythme annuel de production de 100 millions de plants destinés au reboisement des terres forestières privées du Québec. Pour la région de Québec, la quantité de plants disponibles annuellement passera de 13 à 20 millions.

Par ailleurs, la cartographie des terrains privés et la compilation de données d'inventaire forestier ont été complétées et sont maintenant disponibles. Cette information peut être utilisée pour la production de plans simples de gestion et de mise en valeur de même que pour la mise en application des autres mesures du programme d'aide à la forêt privée.

Enfin, le ministère de l'Énergie et des Ressources précise qu'il n'entend réaliser aucun projet d'équipements, d'infrastructures ou d'aménagement sur le territoire de la MRC au cours des cinq prochaines années.

- L'affectation des terres publiques

Dans un souci d'harmonisation avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Énergie et des Ressources a entrepris, depuis 1984, la préparation de plans d'affectation des terres publiques. Le plan préparé

par le ministère de l'Énergie et des Ressources, à titre de gestionnaire des terres publiques, en collaboration avec les ministères intervenants, constitue la position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques.

La carte d'affectation des terres publiques de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière est incluse au présent avis (1); on y retrouve trois gravières ou sablières et cinq haltes routières. Dans son schéma d'aménagement, la MRC devrait ajouter à sa liste la cinquième halte routière du ministère des Transports comme l'indique sa carte d'affectation.

3.2 Le potentiel touristique et récréatif

- Le potentiel touristique

La MRC des Chutes-de-la-Chaudière veut favoriser le développement touristique sur son territoire. Quant au ministère du Tourisme, il entend poursuivre les orientations suivantes:

- favoriser l'essor du tourisme dans la MRC des Chutes-de-la-Chaudière en favorisant la concertation et en coopérant avec le milieu à l'identification d'une image et d'un produit touristiques à la fois distinctifs du pôle international de Québec et complémentaires aux MRC voisines;

- accroître le rôle de l'Association touristique régionale du Pays-de-l'Érable en matière de concertation des intervenants, de promotion de l'offre touristique et de développement du produit touristique régional;

- poursuivre, de par ses actions auprès des intervenants publics et privés, le développement et la consolidation de l'infrastructure d'accueil, des services et des attraits touristiques en particulier à la tête des deux ponts, le long de la vallée de la Chaudière, le long des couloirs fluvial et de la route 132 et au carrefour des autoroutes 20 et 73;

- consolider la vocation touristique complémentaire de la MRC comme plaque tournante d'information et d'accueil pour les destinations de Québec et du Pays-de-l'Érable et renforcer son pouvoir d'attraction auprès des clientèles se rendant dans les régions touristiques;

---

(1) La carte d'affectation peut être consultée au bureau de la MRC, au bureau régional du ministère de l'Énergie et des Ressources ou au bureau de la Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement, au ministère des Affaires municipales.

- **assurer l'information touristique sur tout le territoire québécois en conjuguant les efforts des divers intervenants dans la mise en place d'un réseau d'accueil de qualité.**

Par ailleurs, le ministère du Tourisme appuiera les intervenants touristiques par divers programmes. Ainsi, dans le cadre de son programme de Crédit touristique, il soutiendra financièrement les initiatives du milieu dans l'amélioration ou la réalisation d'équipements touristiques, notamment dans l'amélioration de la qualité de l'hébergement. De plus, le ministère peut s'impliquer financièrement dans la réalisation d'études d'opportunité, de faisabilité et de rentabilité relativement à des projets touristiques qui auront été mis de l'avant par le milieu et qui correspondront aux orientations et aux priorités et à la programmation d'interventions du plan de développement. Enfin, le ministère encourage la mise en marché du produit touristique régional offert sous forme de forfaits et contribue à sa promotion en collaboration avec les organismes du milieu par son programme de publicité coopérative.

- Le plan de développement touristique régional

Le ministère du Tourisme entend poursuivre son soutien technique à l'Association touristique du Pays-de-l'Érable dont le plan de développement est en voie de réalisation. Le ministère s'est déjà impliqué dans ce plan pour un montant de plus de 130 000 $. Il a confié à l'ATR la maîtrise d'oeuvre du plan ainsi que la présidence du comité de gestion formé de divers interventions du milieu et du gouvernement afin d'orienter les travaux d'élaboration du plan.

La consultation des intervenants et des autorités locales et régionales sur les orientations de développement qui seront privilégiées dans le plan permettra d'atteindre un consensus sur la stratégie de marketing et de mise en valeur du produit touristique régional. Le plan intégrera les informations et les préoccupations spécifiques de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière et celles des autres MRC dans un contexte régional.

- La politique d'accueil et d'information touristique

Le ministère du Tourisme entend s'impliquer techniquement et financièrement dans la mise en place et l'opération de bureaux d'information touristique frontaliers et dans la promotion des régions à partir des Centres d'accueil et de renseignements de Québec et de Montréal.

En outre, il confie aux associations touristiques régionales, en collaboration avec les intervenants concernés, la responsabilité de l'accueil et de l'information touristique de nature locale et régionale et il les soutiendra financièrement dans l'implantation du réseau de Maisons régionales du Tourisme, de bureaux d'information touristique régionaux et de relais touristiques grâce à un programme spécifique. A cet effet, le ministère rappelle qu'il a contribué, en 1986, à la construction de la Maison régionale du Tourisme du Pays-de-l'Érable à Bernières.

- La signalisation touristique

L'approche gouvernementale vise une reconnaissance régionale en matière de signalisation touristique et répond également à des attentes maintes fois exprimées par les milieux locaux et régionaux. Le ministère des Transports a effectué conjointement avec le ministère du Tourisme des travaux visant à définir les principes d'une signalisation routière normalisée des attraits et activités touristiques du Québec. Avant d'appliquer une telle signalisation à l'ensemble du territoire, il a été prévu de faire une simulation des principes retenus dans quelques régions notamment celle des Bois-Francs durant l'été 1987. Suite à cette simulation, des programmes de signalisation seront d'abord élaborés et leur implantation devrait s'effectuer dans les différentes régions dès 1988 ce qui devrait répondre aux attentes de la MRC concernant ses demandes d'amélioration de la signalisation des différents sites touristiques sur son territoire.

- Le potentiel récréatif et de loisir

Un des moyens privilégiés par la MRC pour développer son potentiel récréatif est de poursuivre l'aménagement du parc régional des Chutes-de-la-Chaudière. La MRC indique dans sa proposition d'aménagement que les aménagements prévus par le plan directeur et adopté par le Conseil prévalent dans le parc; elle ne donne toutefois aucune indication sur le contenu du plan directeur. Puisque le schéma d'aménagement doit être complet en lui-même, il y aurait lieu d'indiquer dans celui-ci les aménagements proposés et les équipements prévus pour le parc. Ces précisions permettront également aux différents intervenants de respecter les objectifs et les intentions de la MRC à cet égard.

A l'automne 1986, des démarches ont été amorcées par l'intermédiaire de la MRC pour que les municipalités prennent en charge ce parc. Sur ce sujet, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche entend poursuivre, au cours des prochains mois, les discussions avec la MRC et les municipalités touchant l'implication du milieu dans la gestion de cet équipement. Par ailleurs, le plan directeur prévoit la réalisation d'un ensemble d'aménagement qui, excluant les coûts de réfection du barrage, devrait entraîner des déboursés de l'ordre de 2,7 millions et des coûts de gestion et d'opération du parc d'environ 400 000 $. Puisque ces coûts demeurent très importants pour les municipalités du secteur ou tout organisme désirant gérer le parc selon le concept d'aménagement de ce plan directeur, il serait souhaitable que toute décision des intervenants de développer le parc soit précédée d'une étude plus exhaustive relativement à la demande pour les activités proposées dans les différents secteurs.

Le ministère informe la MRC qu'aux divers aménagements réalisés jusqu'à présent sur le site du parc s'ajoutent, au cours des exercices financiers 1985-1986 et 1986-1987, des investissements de l'ordre de 507 000 $ pour la construction d'une passerelle entre les deux rives et pour l'aménagement d'un stationnement et d'un bâtiment sanitaire dans le secteur de Bernières.

Par ailleurs, d'autres interventions du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche sur le territoire de certaines municipalités pourraient être effectuées dans le cadre de son programme d'assistance financière au développement des équipements de loisir (PADEL).

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC précise que les équipements d'hôtellerie et de restauration "haut de gamme" sont autorisés dans les limites du parc. Sur le site du parc de propriété gouvernementale, le ministère rappelle qu'il favorise surtout l'implantation d'équipements légers de restauration visant principalement à accomoder les usagers qui fréquentent le site.

3.3 Les éléments d'intérêt patrimonial

La MRC propose la mise en valeur des éléments d'intérêt historique et culturel de son territoire. Le ministère des Affaires culturelles souscrit à cette orientation et il appuie déjà la MRC dans l'identification des éléments d'intérêt, pour la sensibilisation de sa population et pour la mise en valeur de ces éléments. Présentement, il lui apporte son aide technique et financière afin de lui permettre d'élaborer et de diffuser un document de sensibilisation au patrimoine identifié dans sa proposition d'aménagement.

Compte tenu de l'importance quantitative et qualitative du patrimoine qu'elle a identifié dans le cadre de l'élaboration de son schéma d'aménagement, le ministère invite la MRC à préciser ses objectifs en matière de sauvegarde de même que la nature et le contenu des mesures de protection qu'elle souhaiterait voir intégrées dans les règlements d'urbanisme des municipalités locales. Le document complémentaire du schéma pourrait prévoir des normes générales concernant le patrimoine, notamment en ce qui a trait à l'architecture des bâtiments anciens, à l'intégration des nouveaux bâtiments dans les secteurs anciens et à la protection des sites et des potentiels archéologiques.

Afin d'encourager la mise en valeur du patrimoine de la MRC, le ministère des Affaires culturelles est disposé à apporter prioritairement son aide technique et financière, dans la mesure de ses disponibilités financières, aux projets d'importance régionale pour lesquels il a collaboré à l'identification des potentiels. Il pourrait ainsi favoriser la mise en place d'éléments d'interprétation du patrimoine historique du parc régional des Chutes-de-la-Chaudière et du patrimoine ferroviaire de Charny.

Enfin, le ministère souhaite s'associer techniquement et financièrement à la MRC des Chutes-de-la-Chaudière et aux MRC de la Nouvelle-Beauce, de Robert-Cliche et de Beauce-Sartigan pour la réalisation d'une étude du potentiel archéologique préhistorique du bassin de la rivière Chaudière. Cette étude permettrait de compléter l'inventaire des composantes archéologiques et ethnologiques réalisé dans le cadre de l'entente triennale entre le ministère, la MRC et quatre municipalités locales, de même que les études de potentiel archéologique des rives du Saint-Laurent qui ont été réalisées en collaboration avec les municipalités de Saint-Romuald et de Saint-Nicolas.

4. LES COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Certains commentaires sur la proposition d'aménagement de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière sont formulés par le gouvernement afin de lui indiquer, entre autres, des moyens qui rendront son schéma d'aménagement plus opérationnel.

4.1 Le contenu du schéma d'aménagement

- Les grandes affectations

Dans la proposition d'aménagement, la MRC identifie des aires prioritaires d'urbanisation dans les secteurs stratégiques où la pression de développement doit s'y exercer à court terme. Elle ne donne toutefois aucune indication sur la localisation approximative de celles-ci. Afin que les municipalités locales et les intervenants gouvernementaux puissent respecter les objectifs et intentions de la MRC, il y aurait lieu de préciser leur localisation.

- Les périmètres d'urbanisation

La MRC présente, dans sa proposition d'aménagement, les critères généraux justifiant l'ensemble des périmètres d'urbanisation qu'elle retient. Afin de rendre le plus explicite possible les objectifs auxquels sont liés les municipalités et les intervenants gouvernementaux, le schéma d'aménagement pourrait préciser les considérations et les critères sur lesquels repose la délimitation de chacun des périmètres d'urbanisation.

4.2 Les dispositions normatives

- Les critères d'aménagement

La MRC des Chutes-de-la-Chaudière a été informée par le ministère des Affaires municipales des critères d'aménagement qui seraient utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire. Ils visaient à assurer un niveau satisfaisant de sécurité et de salubrité publique et à permettre aux MRC et aux municipalités de contrôler les implantations, les morcellements de lots sur leurs territoires. Ces critères reflètent des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement.

Toutefois, ces critères d'aménagement ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des MRC que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent solutionner. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du schéma d'aménagement, les critères d'aménagement sont appelés à évoluer et à s'adapter à la problématique d'aménagement de chaque MRC. Dans ce contexte, le ministère entend ajuster ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire. Ainsi, à compter de la transmission du présent avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC pourra substituer

ses propres normes à celles du ministère sans entraîner un désaveu de la part du ministre des Affaires municipales. Ce dernier conserve cependant le pouvoir de désaveu que lui accorde la loi et il pourrra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou pour toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministère souhaite que les MRC intègrent en les adaptant aux situations spécifiques ces critères d'aménagement, ou encore qu'elles se donnent d'autres règles mieux adaptées au contexte local, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Le ministère rappelle enfin que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la MRC juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma. Il entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés en cours d'élaboration du document complémentaire.

4.3 Les économies d'énergie

Parmi les principales orientations du gouvernement en vue de l'accroissement de l'autonomie énergétique du Québec, l'encouragement aux économies d'énergie trouve un champ d'application direct dans les projets et les décisions d'aménagement régionaux et municipaux.

Ainsi, les intentions exprimées en vue de structurer l'espace économique de la MRC et de contrer l'éparpillement des services et équipements, sont propres à contribuer à une utilisation judicieuse de l'énergie. Les objectifs d'intégration du transport en commun et de pistes cyclables au réseau routier, pour les clientèles locales et en transit, sont également encourageants pour une meilleure gestion de l'énergie.

Compte tenu de l'importance d'une gestion optimale de l'énergie pour la collectivité québécoise, le ministère apprécierait que cette préoccupation s'inscrive de façon explicite dans les orientations de la MRC de façon que les plans et règlements municipaux subséquents tiennent compte de cette dimension de l'aménagement du territoire. La MRC pourrait également inclure dans son document complémentaire les mesures qu'elle estime les plus appropriées pour favoriser la participation des municipalités à cette orientation gouvernementale. A cet effet, elle pourra consulter le guide **Urbanisme et économie d'énergie (1)** qui lui a été transmis par le ministère.

---

(1) Gouvernement du Québec, Ministère de l'Énergie et des Ressources, **Urbanisme et économie d'énergie,** Éditeur officiel, Québec, 1985.

DEUXIÈME PARTIE

LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES

Cette deuxième partie du document porte sur les interventions que projettent les ministères et organismes publics sur le territoire de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière.

Ces projets sont regroupés par ministère, mandataire et organisme public dans un tableau synthèse. Les projets du ministère des Transports font l'objet d'une présentation plus détaillée à la suite du tableau synthèse.

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Affaires culturelles	Étude du potentiel archéologique préhistorique de la rivière Chaudière			Aide technique et financière
Environnement	Cartographie officielle de la zone inondable du secteur de la rivière Beaurivage à Saint-Étienne-de-Lauzon	1987-1988		Si l'entente fédérale-provinciale est reconduite
Loisir, Chasse et Pêche	Divers aménagements dans le secteur Bernières du Parc régional des Chutes-de-la-Chaudière	1985-1986 et 1986-1987	507 000	
Office des services de garde	Garderie à Saint-Rédempteur	1986-1987		
Société d'habitation du Québec	Construction de 10 logements pour personnes retraitées à Saint-Rédempteur	Janvier 1987: plans et devis préliminaires	395 000	
Transports	Amélioration du réseau routier	Période de 1987 à 1992	2 500 000	

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Les Chutes-de-la-Chaudière

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Réseau routier						
Autoroute 20 et route 116	A Bernières	0,5	Réaménagement de l'accès	350	---	350
Route 116	De l'intersection de la route 171 vers Saint-Rédempteur	4,2	Béton bitumineux	300	---	300
Routes 175, 171 et 218	A Saint-Lambert-de-Lauzon	0,2	Projet d'aqueduc (protocole)	600	---	600
Route 116	A Saint-Etienne	2,3	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	650	---	650
Route 275	A Saint-Jean-Chrysostôme	1,0	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	200	---	200
Route Bellaire	De la route 275 à Saint-Jean-Chrysostôme	4,5	Revêtement bitumineux	200	---	200
Route Haut-Beauséjour	A Saint-Jean-Chrysostôme	3,0	Terrassement et gravelage	200	---	200

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

TROISIÈME PARTIE

LES OBJECTIONS GOUVERNEMENTALES

Dans les parties précédentes de cet avis, le gouvernement a exposé ses orientations et ses projets. Dans l'ensemble, les objectifs de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière et ceux du gouvernement sont compatibles et les actions entreprises ou prévues par les différents ministères et organismes publics contribueront à la réalisation des orientations de la MRC pour son territoire. Par contre sur certains aspects de la proposition d'aménagement, le gouvernement formule les objections suivantes:

- La protection du milieu riverain

La MRC préconise la protection d'une bande de terrain allant jusqu'à une profondeur de 75 mètres dans certains cas. Sauf certaines exceptions, le document complémentaire prohibe dans cette bande riveraine toutes constructions, tous ouvrages et tous travaux de déblai ou remblai. De même, il y assujettit l'abattage d'arbres à des restrictions.

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges des cours d'eau et des lacs adaptées aux situations locales et qui visent à concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités avec le besoin de protéger les berges des cours d'eau et des lacs. A cet effet, le ministère de l'Environnement a préparé, conjointement avec les principaux ministères impliqués dans l'aménagement, une politique qui vise à assurer la protection et la sauvegarde des milieux riverains des lacs et des cours d'eau du Québec afin d'en maintenir les caractéristiques écologiques fondamentales et de préserver la qualité des milieux aquatiques. Cette politique permettra de mettre en valeur et de rendre accessible le milieu riverain en s'assurant de la compatibilité de ses différents usages avec le maintien de son intégrité. Elle s'appuie essentiellement sur les éléments suivants:

- la délimitation d'une bande minimale de protection le long des berges des lacs et des cours d'eau publics et municipaux en fonction des différentes utilisations du sol;

- la mise en place d'un cadre normatif adapté au milieu agricole et aux forêts privées, au milieu forestier public et au milieu urbain et de villégiature. Ce cadre normatif constitue le "régime de protection des rives";

- la mise en valeur et la restauration dans un cadre d'intervention acceptable du point de vue environnemental;

- l'adoption, au besoin, de mesures d'accompagnement, y compris des actions d'éducation et d'information.

La politique et le régime de protection des rives des cours d'eau et des lacs applicables en milieu agricole, forestier, urbain et de villégiature ont fait l'objet d'une entente interministérielle et ont été déposés pour consultation auprès des représentants du monde municipal à la Table Québec-Municipalités en juin 1986.

Cette politique a été révisée récemment à la suite de la consultation et certaines modifications y ont été apportées. Afin de ne pas aller à l'encontre des dispositions prévues au document révisé qui sera rendu public prochainement par le ministre de l'Environnement, le gouvernement formule une objection aux dispositions concernant la bande riveraine.

En ce qui concerne le milieu agricole, la MRC devra tenir compte des dispositions prévues au document révisé. Le ministère de l'Environnement offrira son assistance technique à cet égard. Dans les boisés privés, la MRC devra également s'en tenir à cette politique révisée notamment en établissant une bande de protection de 10 mètres mesurée à partir du haut du talus où, toutefois, le prélèvement de la matière ligneuse sera permis jusqu'à concurrence de 50% des tiges de 10 centimètres et plus de diamètre.

Dans les milieux urbain et de villégiature, la MRC devra s'inspirer des mesures contenues dans la politique gouvernementale révisée notamment en établissant une bande de protection de 10 à 15 mètres selon la pente et la hauteur du talus, à partir de la ligne des hautes eaux. A cet effet, l'assistance technique du ministère de l'Environnement est disponible.

- Le contrôle des usages et pratiques agricoles

La MRC identifie des aires de protection autour des périmètres d'urbanisation. Incluses dans l'affectation agricole-contrôlée, ces aires sont de type A ou de type B. Se basant sur les dispositions de la Directive relative à la protection contre la pollution de l'air provenant des établissements de production animale, elle compte régir certains usages agricoles dans l'affectation agricole-contrôlée.

La question du contrôle des usages et pratiques agricoles en zone agricole est complexe et un comité gouvernemental regroupant le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère des Affaires municipales et le Secrétariat à l'aménagement et à la décentralisation a été formé pour proposer des solutions à cet égard. Pour le moment, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires qui portent sur le contrôle des usages et pratiques agricoles en zone agricole.

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

I La classification fonctionnelle des réseaux routiers national, régional et collecteur

II Les territoires des commissions scolaires proposées

III La correction au tracé du réseau hydro-électrique

IV L'état d'avancement du programme d'assainissement industriel sur le territoire de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière

ANNEXE I

La classification fonctionnelle des réseaux national, régional et collecteur

LISTE DES ROUTES ET CHEMINS FAISANT PARTIE
DES CLASSES NATIONALE RÉGIONALE ET COLLECTRICE
SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE

RÉSEAU NATIONAL

- Autoroute 20
- Autoroute 73
- Route 132

RÉSEAU RÉGIONAL

- Route 116
- Route 275 de la rue de l'Eglise à Saint-Jean-Chrysostome jusqu'à la route 132

RÉSEAU COLLECTEUR

- Route 171 de la route 116 près de Saint-Etienne à la route 132
- Route 218 de Saint-Lambert à l'autoroute 73
- Route 175 de Breakeyville jusqu'à l'intersection du chemin Beaulieu
- Chemin Beaulieu de la route 175 à l'autoroute 73
- Route 275 de la rue de l'Eglise à Saint-Jean-Chrysostome jusqu'à la limite de la MRC de Desjardins

M.R.C. LES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE

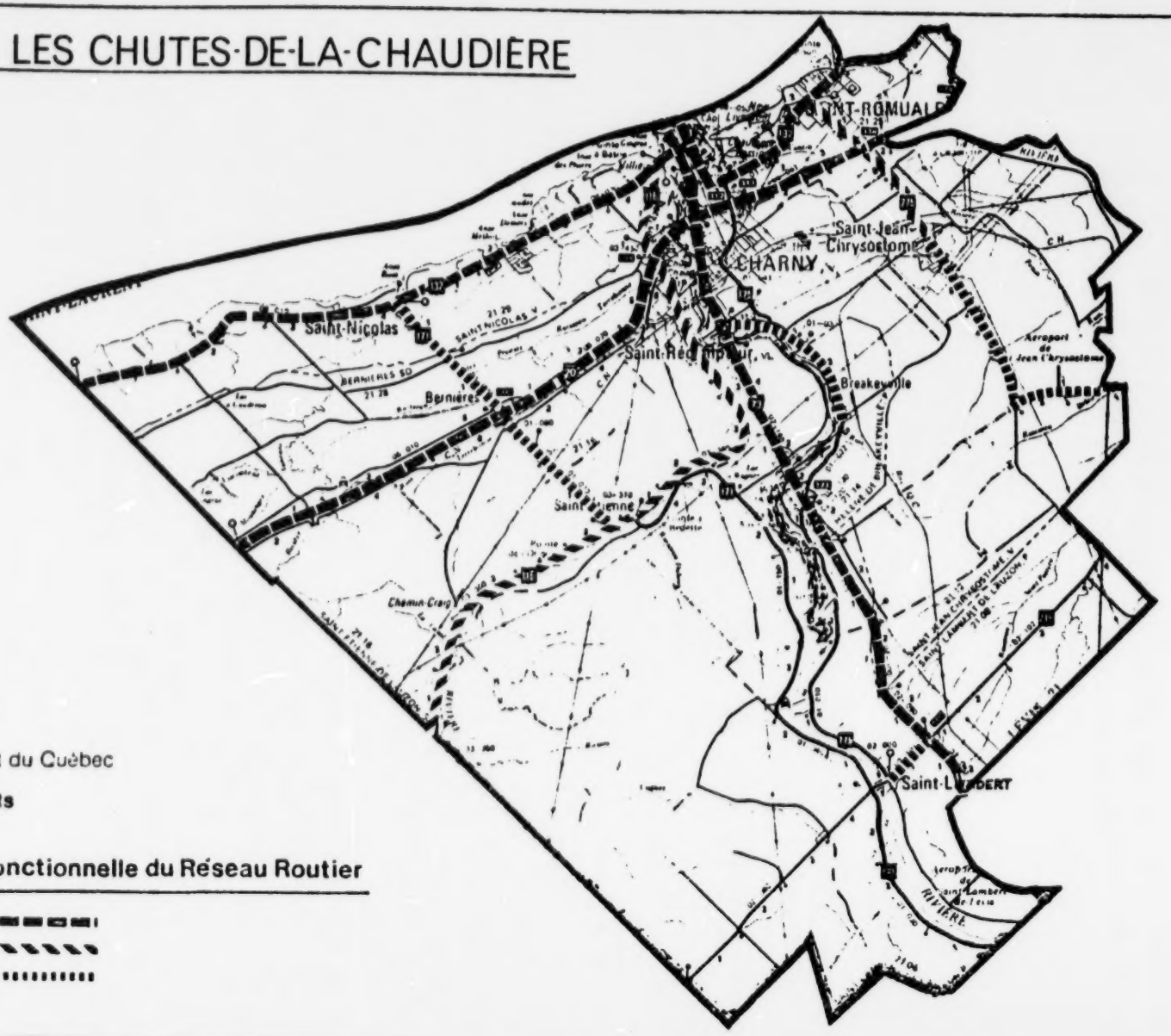

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

Classification Fonctionnelle du Réseau Routier

Réseau national :
Réseau régional :
Réseau collecteur :

ANNEXE II

Les territoires des commissions scolaires proposées

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale des réseaux

TERRITOIRE 03201 DE LA NOUVELLE COMMISSION SCOLAIRE PROPOSEE

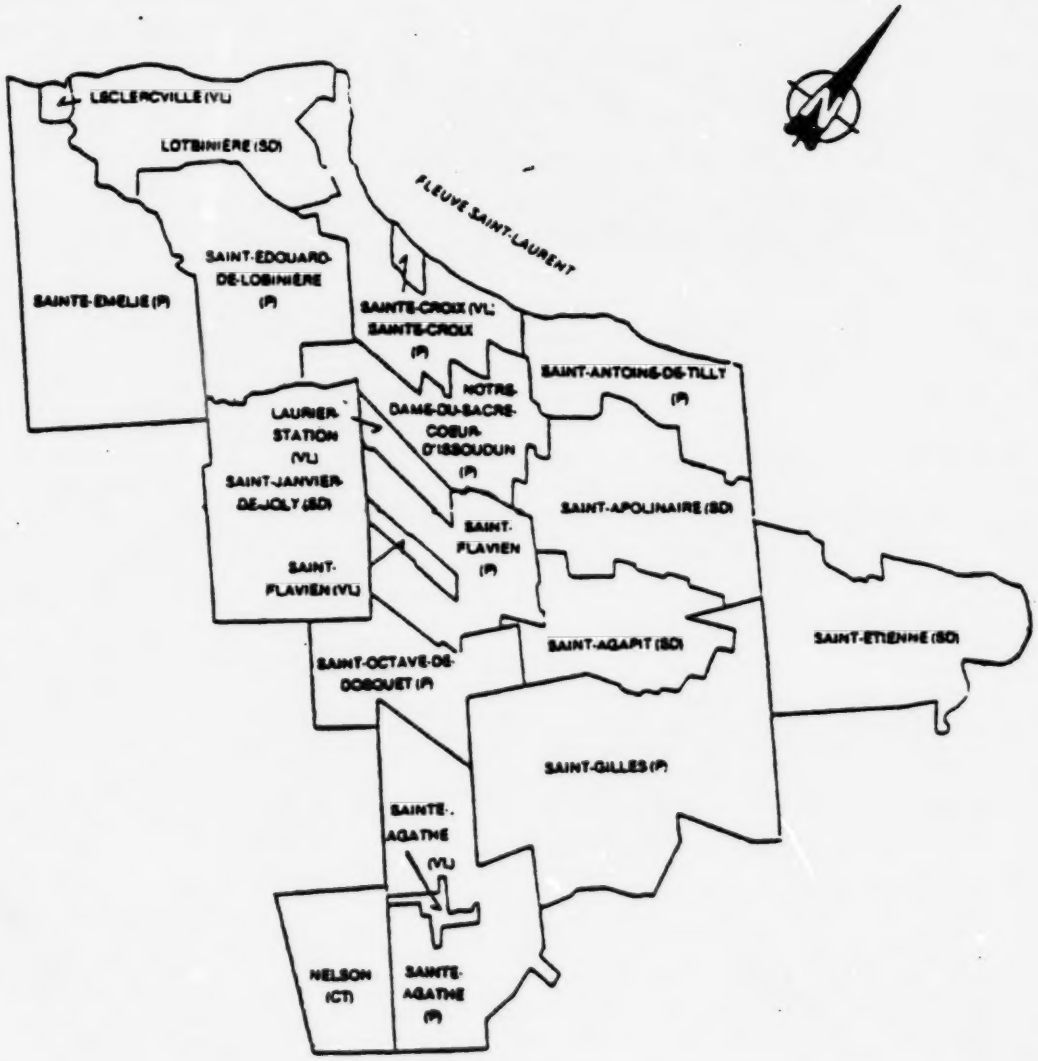

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale des réseaux

TERRITOIRE 03202 DE LA NOUVELLE COMMISSION SCOLAIRE PROPOSEE

5 Km

ANNEXE III

La correction au tracé du réseau hydro-électrique

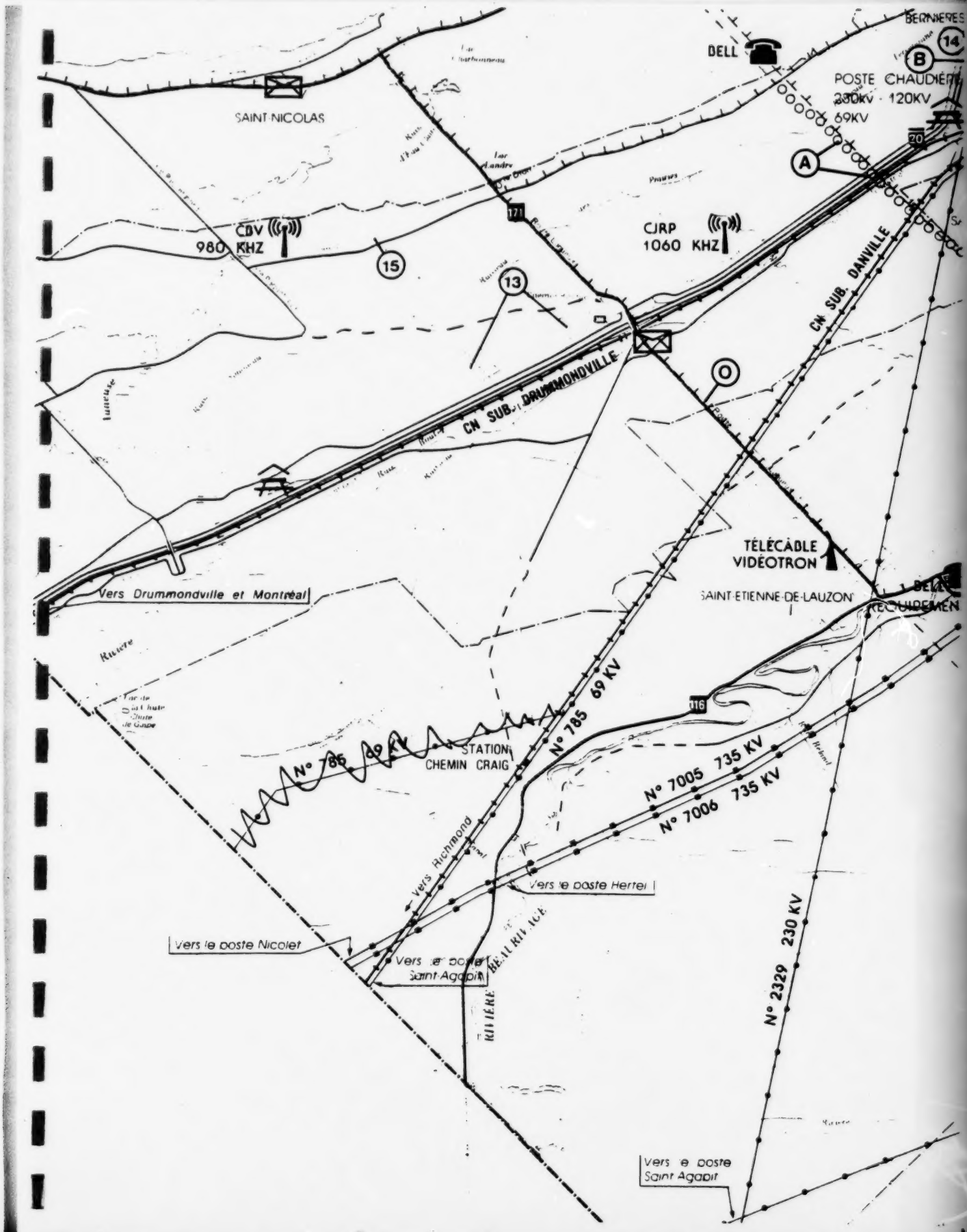
BERNIERES
14
DELL
B
POSTE CHAUDIÈRE
230KV - 120KV
69KV
SAINT-NICOLAS
20
A
CBV
980 KHZ
171
CJRP
1060 KHZ
15
13
CN SUB. DANVILLE
CN SUB. DRUMMONDVILLE
O
TÉLÉCÂBLE
VIDÉOTRON
Vers Drummondville et Montréal
SAINT-ETIENNE-DE-LAUZON
116
N° 785 69 KV
STATION
CHEMIN CRAIG
N° 7005 735 KV
N° 7006 735 KV
Vers Richmond
Vers le poste Hertel
Vers le poste Nicolet
Vers le poste
Saint-Agapit
N° 2329 230 KV
Vers le poste
Saint-Agapit

ANNEXE IV

L'état d'avancement du programme d'assainissement industriel sur le territoire de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière

Ce tableau résume les résultats de l'inventaire industriel dans la M.R.C. des Chutes-de-la-Chaudière ainsi que l'état d'avancement des travaux d'assainissement industriel dans les municipalités concernées.

MUNICIPALITÉS	INDUSTRIES INVENTORIÉES	INDUSTRIES RETENUES	REMARQUES
Bernières (SD)	21	1	F.S.= 18
Charny (V)	15	1	F.S.= 2
Ste-Hélène-de-Breakeyville (P)	1	1	P&P
St-Etienne-de-Lauzon (SD)	6	0	F.S.= 2
St-Jean-Chrysostôme (V)	8	1	F.S.= 4
St-Lambert-de-Lauzon (P)	8	0	F.S.=
St-Nicolas (V)	6	1	
St-Rédempteur (V)	0	0	
St-Romuald (V)	31	9	

F.S. = fosse septique
P&P = pâtes et papiers

Bernières (SD)

. Almex Inc.
extrusion d'aluminium, installation septique, nature des effluents (toxicité ?) à vérifier

Charny (V)

. Alex Couture (V)
- fondoir: farine de viande et de plumes, sang, gras amimal stabilisé
- système de pré-traitement industriel existant:
Deux unités de flottation à l'air avec précipitation chimique; recirculation des déchets dans le procédé

. Industries Fondrex Inc. (en réseau)
Voir Alex Couture Inc.

. Récupération Gentilly Inc. (non-industrielle, en réseau)
Voir Alex Couture Inc.

Ste-Hélène-de-Breakeyville (P)

. Désencrage Cascade Inc.

- pâte de désencrage à partir de vieux journaux et de vieilles revues
- cellules de désencrage
- cellules de flottation pour enlever les MES
- filtre à bande pour presser les boues qui sont disposées dans un site privé sous approbation par notre secteur des pâtes et papiers
- deux bassins de décantation primaire statique opérant en alternance
- un bassin de traitement secondaire des eaux usées: étang aéré muni de deux aérateurs mécaniques de surface et d'une zone tranquille de stabilisation

L'effluent du système de traitement primaire et secondaire des eaux usées de cette usine est conforme aux normes du règlement actuel sur les fabriques de pâtes et papiers. L'effluent est rejeté à la rivière Chaudière.

St-Étienne-de-Lauzon (SD)

Six industries ont été inventoriées, aucune n'a été retenue par l'assainissement industriel.

St-Jean-Chrysostôme (V)

Mise à part la compagnie Sintra Inc., en réseau, pierre concassée et asphalte, qui a été retenue par l'assainissement industriel, 4 autres industries ont été transférées à l'inspecteur municipal pour raison: eaux domestiques et installation septique.

St-Nicolas (V)

Pêcheries Gingras Inc. (en réseau)
Poisson frais congelé et fumé
En étude.

St-Romuald (V)

. Les Patates Québécoises Ltée (en réseau)

L'effluent de cette usine sera traité à l'usine d'épuration municipale.

. Ultramar Canada Inc.

Les eaux domestiques de cette usine seront traitées à l'usine d'épuration municipale.

La raffinerie Ultramar possède un système de traitement autonome pour ses eaux usées de procédé. L'effluent est conforme aux normes du règlement concernant les raffineries de pétrole.

Les effluents liquides des autres industries retenues seront traités à l'usine d'épuration municipale.

LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES,
MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Jean-Guy Tessier
Directeur régional
Ministère des Affaires culturelles
225, Grande-Allée
Rez-de-Chaussée, Bloc C
Québec, Qué. G1R 5G5
Tél.: (418) 643-3657

AFFAIRES MUNICIPALES

Urbanisme et aménagement du territoire

Monsieur Jean Rousseau
Monsieur Pierre Blais
Direction générale de l'urbanisme
et de l'aménagement du territoire
Tél.: (418) 643-2080, 643-1818

Orientations gouvernementales en aménagement

Monsieur Clotilde Dupuis
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Tél.: (418) 643-2173

Ministère des Affaires municipales
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3

Habitation

Madame Christiane Durand
Société d'habitation du Québec
Case postale 456, Succ. Desjardins
Tour de l'Est, 22^{e} étage, Suite 2210
Montréal, Qué. H5B 1B5
Tél.: (514) 873-3731

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur François Asselin
Ministère de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
200A, chemin Sainte-Foy
10^{e} étage
Québec, Qué. G1R 4X6
Tél.: (418) 643-5968

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

Madame Suzanne Hénault
Direction générale des services
immobiliers
Ministère des Approvisionnements
et Services
625, Saint-Amable
Niveau I
Québec, Qué. G1R 2G5
Tél.: (418) 643-5239

COMMUNICATIONS

Madame Micheline Baril
Ministère des Communications
580, Grande-Allée Est
4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

ÉDUCATION

Monsieur André Matte
Directeur régional
Ministère de l'Éducation
1020, route de l'Église
3e étage
Sainte-Foy, Qué. G1V 3V9
Tél.: (418) 643-1857

ÉNERGIE ET RESSOURCES

Terres et forêts

Monsieur Yvon Fortin
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
1995 ouest, boul. Charest
Sainte-Foy, Qué. G1N 4H9
Tél.: (418) 643-4680

Mines

Monsieur Serge Lachance
Représentant régional du
secteur des mines
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
740, rue Galt Ouest
Sherbrooke, Qué. J1H 1Z3
Tél.: (819) 563-0122

Énergie

Monsieur Gabriel Polisois
Directeur des énergies
conventionnelles
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
8, rue Cook, 1er étage, suite 200
Québec, Qué. G1R 5H2
Tél.: (418) 643-4566

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET SCIENCE

Madame Odette Duplessis
Ministère de l'Enseignement
supérieur, et de la Science
875, Grande Allée Est
Édifice "H" - 2e étage
Québec, Qué. G1R 4Y8
Tél.: (418) 643-7999

ENVIRONNEMENT

Monsieur André Chamberland
Directeur régional
Ministère de l'Environnement
917, rue Mgr. Grandin, 2e étage
Sainte-Foy, Qué. G1V 3X8
Tél.: (418) 643-7677

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Gilles Béliveau
Vice-président
Hydro-Québec
5200, boul. Neuvialle
Lebourgneuf, Qué. G2B 3W4
Tél.: (418) 843-7411

INDUSTRIE ET COMMERCE

Monsieur Michel Saint-Louis
Direction de l'aide à l'implantation industrielle
Ministère de l'Industrie et du Commerce
770, rue Sherbrooke Ouest
10e étage
Montréal, Qué. H3A 1G1
Tél.: (514) 873-3544

JUSTICE ET SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Monsieur Marc-André Gosselin
Ministères de la Justice et du Solliciteur général
1200, route de l'Église - 1er étage
Sainte-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 644-7092

LOISIR, CHASSE ET PÊCHE

Monsieur Jean-Claude Turgeon
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
9530, de la Faune
Charlesbourg, Qué. G1G 5H9
Tél.: (418) 622-0296

OFFICE DES SERVICES DE GARDE A L'ENFANCE

Madame Lyse Frenette
Office des services de garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Monsieur Marcel Mecteau
Direction générale de l'évaluation
et de la planification
Ministère de la Santé et des
Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy - 3e étage
Québec, Qué. G1S 2M1
Tél.: (418) 643-9936

TOURISME

Monsieur Claude Michaud
Ministère du Tourisme
Direction Analyse et Développement
710, Place d'Youville - 3e étage
Québec, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 643-2230

TRANSPORTS

Monsieur Théodore Jiona
Direction régionale 03-2
Ministère des Transports
1712, 23e Rue nord
Charny, Qué. G6W 2N4
Tél.: (418) 832-4661

Gouvernement du Québec
Ministère des
Affaires municipales